Agrément national
« Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public »
Charte d'utilisation

En février 2021, Info Jeunes France (IJF) a été agréée Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public, pour une durée de 5 ans.

Cet agrément est donné à IJF qui peut le déléguer aux structures labellisées du réseau Info Jeunes (délégation via la signature d'une charte) dans le cadre de leur intervention dans le cadre scolaire.

Le périmètre d'action de cet agrément

- Des interventions pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements scolaires.
- L'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.
- La contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Les intérêts pour les structures IJ d'utiliser l'agrément de IJF

- La reconnaissance par l'Institution et les établissements scolaires du réseau IJ
- La garantie de la qualité des interventions
- La mise à disposition de ressources d'un réseau national
- La valorisation des actions du réseau IJ
- Les échanges de pratiques entre professionnels
- La garantie et légitimité d'être associé à des politiques d'Education nationale

La valorisation de l'agrément par votre structure IJ

- dans vos courriers (pied de page),
- sur les réseaux sociaux
- sur votre site internet
- auprès des chefs d'établissements scolaires publics, rectorat, académie…

Mention à utiliser : *« Nom de la structure, Structure labellisée, bénéficie par délégation de l'agrément national « association éducative complémentaire de l'Enseignement public » délivré à Info Jeunes France »*

Par délégation de cet agrément de IJF, j'engage le professionnel IJ habilité à intervenir dans les établissements scolaires publics à respecter les engagements ci-dessus.

Nom de la Structure : …
Nom – prénom : …
Adresse mail : …

Date, signature